

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

République Française MAIRIE DE CLAIRA

Numéro de délibération	Objet	Vote
D2024/12/01	Compte rendu des décisions du Maire et des déclarations d'intention d'aliéner	Prend acte à l'unanimité
D2024/12/02	Modification du tableau des effectifs – personnel communal	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/12/03	Convention de transfert de maitrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage au profit du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – aire de covoiturage	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/12/04	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2025 – opération « aménagement de l'hôtel de police »	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/12/05	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25	

	T				
D2024/12/06	Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25			
D2024/12/07	Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25			
D2024/12/08	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Travaux de création de réseaux humides pour raccordement du futur collège – mise à jour du plan de financement	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25			
D2024/12/09	Convention de « refacturation des frais de restauration collective » à intervenir avec le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « MES BE » de l'établissement public médico éducatif du Roussillon	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25			
D2024/12/10	Détermination des nouvelles zones d'accélération favorables à l'accueil des projets ENR	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25			
D2024/12/11	Décision Modificative n°3 – Budget principal de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25			
D2024/12/12	Garantie d'emprunt – Résidence Terre de Jade lieu-dit « la torre nord »	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25			
D2024/12/13	Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence – approbation de la convention à intervenir avec les communes de résidence et fixation de la participation à appliquer pour l'accueil d'un élève.				

D2024/12/14

Cession d'un bien bâti communal cadastré AO0240 8 impasse de la paraguère

Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0

Pour : 25

Affichée le 19 décembre 2024

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



DECISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 17 decembre 2024

Numéro	Objet	montant en TTC	date
2024-93	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A L' ASSOCIATION TAE KWONDO DU 29 NOVEMBRE 2024 16H30 AU 02 DECEMBRE 2024 09H30	0,00€	04/11/2024
2024-94	CONTRAT D'UTILISATION DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT DES LOGICIELS GAMME PHASE WEB POUR UN ANAVEC LA SOCIETE INETUM 541 RUE GEORGES MELIES 34000 MONTPELLIER	11 769,93 €	05/11/2024
2024-95	CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGIELS ET MATERIELS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE (PVE) POUR UNE DUREE DE 3 ANSAVEC LA SOCIETE ICM SERVICES 7 RUE DE L'INDUSTRIE 31320 CASTANET TOLOSAN	228,00 €/AN	07/11/2024
2024-96	CONVENTION D'HONORAIRE AVEC MAITRE FREDERIC BONNET 11 RUE CAMILLE PELLETAN, 66000 PERPIGNAN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE SOUSCRIT AUPRÈS DE LA SMACL	1 100€ forfaitaire	20/11/2024
2024-97	ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DE TELEPHONIE POUR UNE DUREE DE UN AN A LA SOCIETE ADEO TELECOM 358 RAMBLA HELIOS TECNOSUD 2 66000 PERPIGNAN	8 673,60 €	20/11/2024
2024-98	ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE COLIS DE LA SAINT VINCENT POUR LES AINES DE LA VILLE DE CLAIRA A LA SOCIETE VALETTE AVENUE GEORGES POMPIDOU 46300 GOURDON EN QUERCY	15 093,00 €	25/11/2024
2024-99	ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC FOURNITURE D'UN REPAS FESTIF POUR LES AINÉS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE LE CLOS DES LYS CHEMIN DE LA FAUCEILLE 66100 PERPIGNAN	34 €/PERSONNE	26/11/2024

Fait à Claira le 05/12/2024

Marc PETIT Maire de Claira Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241201-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 54/2024 à 60/2024

N° DIA	DATE RECEPTION	PARCELLE	VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX DE VENTE	MOBILER	FRAIS	ZONE
55/2024	28/10/2024	AM0136	ОС	C D et M S	18 CARRER PAU CASALS	554m²	307000	15000		UB
56/2024	31/10/2024	AP0050	Consorts C	M et Mme D G	5 RUE DE CERDAGNE	358m²	240000	11500	10000 vendeur	UB
57/2024	04/11/2024	AR0446 AR0418	G O D L	M et Mme G JC	16 RUE SAINTE JOSEPHINE	446m²	385000	20000	12000 vendeur	UB
58/2024	04/11/2024	AC0089	E M G C	O S B T	10 RUE LO PILO	1002m²	140000			UD
59/2024	04/11/2024	AK0174	R A	SS BC	3 IMPASSE PIERRE CANTAGRILL	450m²	380000	16300	11000 vendeur	UB
60/2024	20/11/2024	AR0232	Consorts P	ΑJ	20 RUE ALFRED DE MUSSET	875m²	278000		13000 vendeur	UB

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

Présents:

Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Noml	Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 25
27	20	25		Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2024/12/09

CONVENTION DE « REFACTURATION DES FRAIS DE RESTAURATION COLLECTIVE »
A INTERVENIR AVEC LE SERVICE D'ÉDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) « MES BE » DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-EDUCATF
DU ROUSSILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention proposé par le SESSAD, Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile, « MES BE » de l'Etablissement Public Medico-Educatif du Roussillon de Perpignan annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune souhaite pouvoir permettre à deux intervenants du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « MES BE », sis 34 avenue de Belfort 66000 Perpignan, de prendre leurs repas au restaurant scolaire élémentaire :

CONSIDERANT qu'une orthophoniste et qu'un psychomotricien interviennent les jeudis et vendredis sur le temps méridien afin d'accompagner une enfant en situation de handicap ;

CONSIDERANT que les repas seront pris entre 11h00 et 12h00 afin de respecter le bon fonctionnement du restaurant scolaire ;

CONSIDERANT que la commune commandera directement les repas et que ces derniers seront refacturés mensuellement au SESSAD dans les conditions prévues par la convention annexé :

Entendu l'exposé de Madame Isabelle LE MOUEE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, centre de loisirs et culture ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'APPROUVER la convention de « Refacturation des frais de restauration collective » proposée par le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « MES BE » de l'Etablissement Public Médico- éducatif du Roussillon, sis 34 avenue de Belfort 66000 Perpignan, telle qu'annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Marie-France ROFIDAL

Maire de CLAIRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

<u>Présents</u>: Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER — Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS — Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI — Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ — Madame Nadira M'ZOURI — Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ — Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nomb	ore de men	nbres
Afférents	Présents	Qui ont pris acte
27	20	25

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2024/12/01

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241201-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 ayant pour objet les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU le tableau des décisions présenté et annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal,

■ PREND ACTE des décisions prises par délégation donnée au Maire, telles qu'inscrites sur le tableau ci-joint.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241202-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

<u>Présents</u>: Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER — Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS — Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI — Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ — Madame Nadira M'ZOURI — Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ — Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nom	bre de mem	bres	Vote	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 25 Abstention : 0	
27	20	25	Contre : 0	

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2024/12/02
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241202-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer, au 1^{er} janvier 2025, les postes ne correspondant pas aux besoins de la collectivité ;

Emploi permanent:

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de Technicien à temps complet
- 1 poste d'Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet

CONSIDERANT qu'il convient de créer des emplois correspondants à temps complet et non complet en raison de la nécessité de service pour assurer le bon fonctionnement du service public et prendre en compte les avancements des agents titulaires ;

Emploi permanent:

- 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 Brigadier-Chef Principal à temps complet

Emploi non permanent:

- 1 poste d'Apprenti en filière administrative à temps complet
- 2 postes en filière technique à temps non complet (30/35)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ D'APPROUVER la suppression au 1^{er} janvier 2025 des postes ne correspondant pas aux besoins de la collectivité :

Emploi permanent:

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de Technicien à temps complet
- 1 poste d'Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'APPROUVER la création des emplois correspondants à temps complet et non complet en raison de nécessité de service pour assurer le bon fonctionnement du service public ;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241202-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Emploi permanent:

- 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 Brigadier-Chef Principal à temps complet

Emploi non permanent:

- 1 poste d'Apprenti en filière administrative à temps complet
- 2 postes en filière technique à temps non complet (30/35)

■ D'APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Libellé	Catégorie	Postes ouverts	Poste pourvus	Temps de Travail
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Directeur Général des Services	А	1	1	35/35
Attaché Principal	Α	1	1	35/35
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	В	0	0	35/35
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	В	3	2	35/35
Rédacteur	В	1	1	35/35
Animateur Principal de 1ère classe	В	1	1	35/35
Animateur Principal de 2ème classe	В	1	1	35/35
Animateur	В	1	1	35/35
Technicien principal de 1ère classe	В	1	1	35/35
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	С	3	3	35/35
Adjoint Administratif	С	4	4	35/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	С	3	2	35/35
Agent social	С	1	1	35/35
Agent de Maîtrise Principal	С	1	1	35/35
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	С	2	2	35/35
Adjoint technique territorial	С	9	8	35/35
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	С	2	2	35/35
Adjoint d'animation	С	9	9	35/35
Brigadier - Chef Principal	С	2	1	35/35
Gardien - Brigadier	С	1	1	35/35
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Adjoint d'animation	С	1	1	28/35
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	С	1	1	25/35
EMPLOIS TEMPORAIRES				
Apprenti filière Administrative	С	2	1	35/35
Emploi filière Administrative (besoin occasionnel)	С	2	2	35/35
Emploi filière Technique (besoin occasionnel)	С	7	4	35/35
Apprenti filière technique	С	2	0	35/35
Emploi filière Technique (besoin occasionnel)	С	3	3	30/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	С	6	3	35/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	С	1	1	28/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	С	1	1	25/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	С	4	4	20/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	С	1	1	10/35

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241202-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

- DE PRECISER que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

<u>Présents</u>: Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nomi	bre de men	nbres	Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 25 Abstention: 0 Contre: 0
27	20	25	Contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2024/12/03

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MODALITES ULTERIEURES DE GESTION DE L'OUVRAGE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES – AIRE DE COVOITURAGE

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12;

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage proposée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales annexé ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet d'autoriser le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à réaliser les travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage située sur le site de l'échangeur n°5 de la RD 83 et la RD 41 sur la commune de Claira, ainsi que les modalités de sa gestion ;

CONSIDERANT que la convention proposée s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique, qui permet de transférer la maîtrise d'ouvrage à un seul maître d'ouvrage « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage » ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental prendra à sa charge l'ensemble des missions relatives :

- Aux études.
- Aux procédures administratives réglementaires,
- Aux acquisitions foncières complémentaires éventuellement nécessaires,
- A la surveillance des travaux.
- Au financement des travaux (y compris la signalisation),
- A la réception des ouvrages.

CONSIDERANT que le Maire de la commune exercera ses pouvoirs de police municipale sur l'aire de covoiturage ;

CONSIDERANT qu'à compter de la remise en gestion de l'ouvrage, l'entretien courant et la propriété des ouvrages directement liés à l'aire de covoiturage, tels que les aménagements paysagers, le mobilier, la propreté et l'enlèvement des déchets seront assurés par la commune ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée initiale de 10 ans, reconduite par tacite reconduction, dans la limite de la durée de vie de l'infrastructure ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux publics ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'APPROUVER la convention de transfert de maitrise d'ouvrage et de modalités ultérieures pour la réalisation et la gestion d'une aire de covoiturage à intervenir avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales telle qu'annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

<u>Présents</u>: Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nom	bre de mem	nbres	Vote
Afférents	Présents Qui ont pris part au vote		Pour : 25 Abstention : 0
27	20	25	Contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2023/12/04

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025- OPERATION « AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE POLICE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-32 et L. 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la lettre circulaire préfectorale du 23 octobre 2024 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attribution des subventions pour l'appel à projets au titre de l'exercice 2025 commun à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL);

VU la demande de subvention pour cette opération à déposer auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales annexée ;

CONSIDERANT que l'opération aménagement de l'Hôtel de police municipale répond à une politique d'accessibilité des services publics et des établissements publics recevant du public et de soutien à l'Etat dans ses missions régaliennes de sécurité assurée par la gendarmerie nationale ;

CONSIDERANT que le coût du projet d'aménagement d'un « hôtel de police », dans les locaux qui étaient anciennement loués à « La Poste », s'élève à 139 380,34 € HT soit 167 256,41 € TTC ;

CONSIDERANT que la demande de subvention doit être déposée auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales avant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant

Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Aménagement de l'Hôtel de police municipale	139 380,34 euros	DETR	83 628,20 euros	60%
		Conseil Départemen tal des Pyrénées- Orientales	27 876,07 euros	20%
		Autofinanceme nt	27 876,07 euros	20%
TOTAL	139 380,34 euros		139 380,34 euros	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ DE SOLLICITER, auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2025 pour un montant estimé à 83 628,20 euros soit 60% du montant total de l'opération Hors Taxes ;

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération afin d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

Présents:

Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Noml	ore de men	nbres	Vote
Afférents	Présents Qui ont pris part au vote		Pour : 25 Abstention : 0
27	20	25	Contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2023/12/05

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (AIT) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-OPERATION « AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE POLICE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le règlement départemental d'aide aux tiers en vigueur ;

VU la demande de subvention, pour cette opération, à déposer auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales annexée ;

CONSIDERANT que l'opération aménagement de l'Hôtel de police répond à une politique d'accessibilité des services publics et des établissements publics recevant du public et de soutien à l'Etat dans ses missions régaliennes de sécurité assurées par la gendarmerie nationale ;

CONSIDERANT que le coût du projet d'aménagement d'un l'hôtel de police municipale, dans les locaux qui était anciennement loués à « La Poste », s'élève à 139 380,34 € HT soit 167 256,41 € TTC ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
		Conseil		
		Départemental		
Aménagement de l'Hôtel		des Pyrénées-		
de police municipale	139 380,34 euros	Orientales	27 876,07 euros	20%
		DETR	83 628,20 euros	60%
		Autofinancement	27 876,07 euros	20%
TOTAL	139 380,34 euros		139 380,34 euros	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER**, auprès du Département des Pyrénées-Orientales, une demande de subvention dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) au titre de l'exercice 2025 pour un montant estimé à 27 876,07 euros soit 20% du montant total de l'opération Hors Taxes ;
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération afin d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

Présents:

Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Noml	Nombre de membres		Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 25 Abstention : 0
27	20	25	Contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2023/12/06

FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1;

CONSIDERANT que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des réseaux d'eau potable » ;

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube ;

CONSIDERANT que, compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N;

CONSIDERANT que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de trois paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau,
- un coefficient de modulation propre à chaque service,
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes.

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Tarif (T)	Coefficient (C)	
0,05 €/m3	0.2	

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : (T x C)

Pour 2025, l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,0100 €/m3.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **DE FIXER** le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0,0100 €/m3 ;

■ DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'eau (la SAUR) pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

Présents :

Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres		bres	Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 25 Abstention: 0
27	20	25	Contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2023/12/07

FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2

CONSIDERANT que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube ;

CONSIDERANT que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N;

CONSIDERANT que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement :

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,03 € /m3	0,3

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : (T x C)

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,0090 €/m3.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **DE FIXER** le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0090 €/m3 ;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241207-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

■ DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement collectif (la SAUR) pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT 34000 Montpellier).

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

Présents:

Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO:

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres		nbres	Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 25 Abstention : 0
27	20	25	Contre: 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2024/12/08

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX HUMIDES POUR RACCORDEMENT DU FUTUR COLLÈGE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le mandat public en date du 28 novembre 2022 ayant pour objet de faire réaliser des travaux de création de réseaux humides pour le raccordement du futur collège, au nom et pour le compte de la commune de Claira ;

VU la décision du Maire n°2022-12 accordant mandat de représentation à la Société Publique Locale « Pyrénées-Orientales Aménagement » - SPL PO Aménagement, pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la commune de Claira, l'opération « travaux de création de réseaux humides pour raccordement du futur collège ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 ayant pour objet la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les travaux de création de réseaux humides pour raccordement du futur collège ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 ayant pour objet la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les travaux de création de réseaux humides pour raccordement du futur collège - mise à jour du plan de financement :

CONSIDERANT que la création des réseaux humides est nécessaire à la réalisation du projet structurant de construction du collège sur la commune de Claira qui revêt un intérêt général ;

CONSIDERANT que les réseaux seront dimensionnés pour permettre exclusivement la desserte du collège ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à ne pas utiliser ces nouveaux réseaux pour développer des projets d'urbanisation ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une modification du plan de financement de l'opération liée à la non-réalisation d'une étude de faisabilité d'une micro-STEP, il convient à nouveau de délibérer pour solliciter une subvention départementale ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental un montant de subventionnement le plus élevé possible, soit 80% du montant Hors Taxe (HT) du projet estimé à 340 000,00 HT, soit 408 000,00€ TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ D'APPROUVER la demande de subvention pour la création de réseaux humides pour le raccordement du futur collège de Claira auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241208-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Orientales pour un montant subventionnable le plus élevé possible, soit 80% du montant Hors Taxes (HT) du projet estimé à 340 000,00 € HT, soit 408 000,00 € TTC ;

- **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département ;
- DE PRENDRE ACTE qu'afin de limiter l'artificialisation des sols et l'extension urbaine dans le cadre de cette opération, cette subvention exceptionnelle de 80 % donnera lieu à la signature d'une convention de 30 ans entre le Département et la commune précisant, d'une part, que les réseaux seront dimensionnés pour permettre exclusivement la desserte de l'opération départementale en question et, d'autre part, que la commune de Claira s'engage à ne pas utiliser ces nouveaux réseaux pour développer des projets d'urbanisation ;
- DE PRENDRE ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans ;
- **DE REALISER** cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tout acte utile en la matière pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

Présents:

Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nomi	Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	part	Pour: 25 Abstention: 0
27	25	20		Contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2024/12/10

DETERMINATION DES NOUVELLES ZONES D'ACCELERATION FAVORABLES A L'ACCUEIL DES PROJETS ENR

Délibération n°2024/12/10

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241210-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 juillet 2023 ayant pour objet la détermination de zones d'accélération favorables à l'accueil des projets EnR ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/10/27 en date du 17 octobre 2023 ayant pour objet la déclaration d'intention en faveur des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets EnR ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée du 26 octobre 2023 ayant pour objet une proposition de calendrier indicatif d'adoption des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables ;

VU la délibération n° 2023/11/15 sur la détermination des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets EnR ;

VU le courrier de Monsieur le Secretaire Général de la Préfecture en date du 30 octobre 2024 ayant pour objet les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER) ;

VU les plans de zonage annexés :

CONSIDERANT que, par courrier en date du 21 juillet 2023, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a sollicité la commune de Claira, en application des dispositions de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, en vue de la définition de zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'EnR;

CONSIDERANT que la commune s'est déclarée favorable à la détermination de plusieurs zones par une déclaration d'intention formalisée par la délibération n°2023/10/27 susvisé ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 30 octobre 2024 susvisé, la commune est invitée à identifier de nouvelles zones d'accélération sur des secteurs nouveaux ou pour de nouvelles filières ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des zones pour le développement des énergies renouvelables au regard des objectifs de production liés aux enjeux environnementaux et énergétiques fixés au niveau national ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans la continuité de la démarche engagée, de présenter à l'Assemblée de nouvelles zones au titre de l'accueil de projets photovoltaïques ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire entend proposer plusieurs ensembles de terrains favorables à l'accueil de projets photovoltaïques en prenant en compte, entre autres, les friches agricoles existantes, et les nuisances causées par le phénomène de cabanisation sur des terres agricoles et naturelles, qui ne sont pas sans conséquences en termes de salubrité et sécurité publique ;

CONSIDERANT que ces zones nouvelles sont portées à la connaissance de l'Assemblée délibérante par le plan de situation et de zonage annexé susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la législation et des études ultérieures, et qui font l'objet d'une concertation publique par un registre tenu en mairie ;

Délibération n°2024/12/10

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241210-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- DE DETERMINER les zones d'accélérations favorables à l'accueil des projets EnR proposées dans le plan de situation et le zonage qui sont annexés à la présente délibération ;
- DE TRANSMETTRE à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée la présente délibération et les documents associés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

ANNEXE:

ZAER n° 1,2 et 3 existantes suivant la délibération n° 2023/11/15

Les sites sont destinés à l'accueil de projets photovoltaïques, en prenant en compte les friches agricoles existantes et les nuisances causées par le phénomène de cabanisation sur des terres agricoles et naturelles, qui ne sont pas sans conséquences en termes de salubrité et sécurité publique

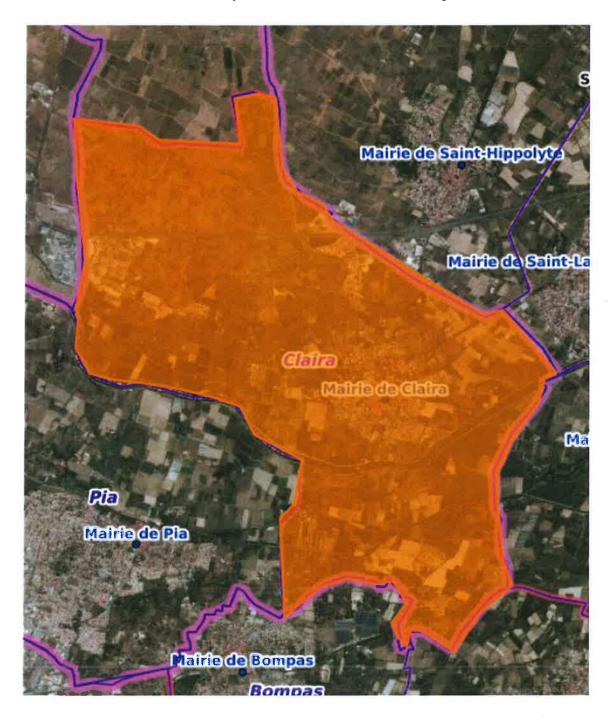


Nouvelles propositions de zones d'accélération pour la commune de Claira

ZAER n° 4 - Solaire photovoltaïque en toiture

L'ensemble de la commune est concerné.

La volonté est de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture sur l'ensemble des bâtiments ayant été autorisés de manière régulière sur la commune



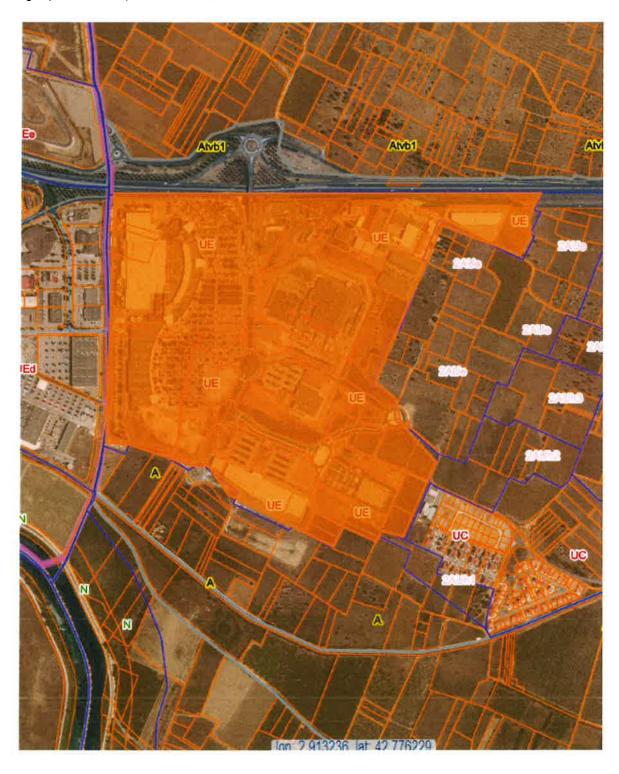
ZAER n° 5 - Solaire photovoltaïque sur ombrière

Le parking Salvador Dali est situé en zone urbanisée proche du centre du village. La volonté est de permettre la valorisation de cette emprise foncière dédiée au stationnement par le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur ombrière.



ZAER nº 6 - Solaire photovoltaïque sur ombrière

La zone économique Salanca accueille des entreprises ou des projets d'implantation d'entreprises qui comportent des aires de stationnement non négligeables. La volonté est de permettre la valorisation des emprises concernées par le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur ombrière.



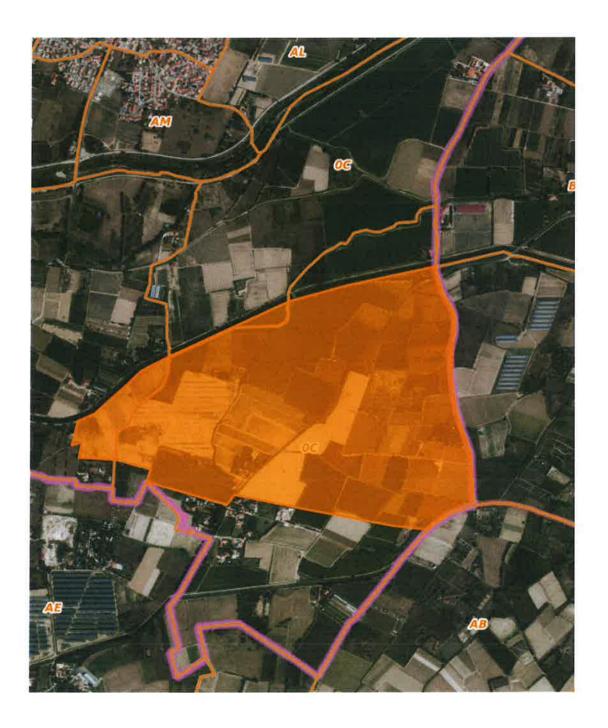
ZAER nº 7 - Solaire photovoltaïque sur ombrière

Le parking des écoles est situé en zone urbanisée proche du centre du village. La volonté est de permettre la valorisation de cette emprise foncière dédiée au stationnement par le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur ombrière.



ZAER nº 8 - Agrivoltaisme

La partie sud de la commune est à vocation agricole. Cet espace pourrait être le support de projets agrivoltaïques. Ce type de projet apporte un avantage (adaptation au changement climatique, accès à une protection contre les aléas météorologiques, amélioration du bien-être animal, agronomie pour les besoins des cultures), sans remise en cause de l'exploitation agricole. Ce type de projet peut permettre un dynamisme agricole tout en participant à la transition énergétique de la commune.



République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre.

Présents:

Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 25 Abstention: 0 Contre: 0		
27	20	25			

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2024/12/11
DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

Délibération n°2024/12/11

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241211-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

VU la délibération n°D2024/04/23 du 05 avril 2024 approuvant le Budget Principal de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rajuster les crédits en section de fonctionnement en prenant en compte les notifications définitives relatives au droit de mutation, ainsi que les charges de personnel après mandatement du dernier mois de paye de décembre ;

CONSIDERANT qu'il convient également de réajuster les crédits en section d'investissement en prenant le montant des marché notifiés et le cadencement des opérations techniques sur la fin d'exercice 2024 ;

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT				
		DEPENSES			DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé nature	Prévision	Chapitre	Nature	Libellé nature	Prévision	
011	61358	Autres	466,00 €	21	21316	Equipements de cimetières (p.113)	-15 000,00 €	
011	60631	Fournitures d'entretien	-466,00 €	21	2152	Installations de voiries (p.112)	-20 000,00 €	
011	6232	Fêtes et cérémonies	-1220,00 €	21	2111	Terrain nu (p106)	-55 000,00 €	
011	6234	Réception	1220,00 €					
012	6218	Autres personnel extérieur	-28 000,00 €					
012	64111	Rémunérations personnels titulaires	-7426,00 €					
012	64131	Rémunérations personnels contractuels	-36 840,00 €					
012	6336	Cotisations CNFPT et CDG	805,00 €					
012	64118	Autres indemnités	7 730,00 €					
012	6417	Rémunération des apprentis	3 660,00 €					
012	64113	Nbi	1,00 €					
012	6457	Cotisation sociale liée à l'apprentissage	70,00 €					
65	65818	Autres	-2,00 €					
65	65888	Autres	2,00 €					
023	023	Virement à la section d'investissement	-90 000,00 €					
I Want	a Ladif	OTAL	-150 000,00 €	THE PARTY		TOTAL	-90 000,00 €	
		RECETTES				RECETTES		
Chapitre	Nature	Libellé nature	Prévision	Chapitre	Nature	Libellé nature	Prévision	
73	73123	Taxe additionnelle droit mutation	-150 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-90 000,00 €	
CHY.	- COT	OTAL	-150 000.00 €			TOTAL	-90 000,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, Adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

Délibération n°2024/12/11

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241211-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

- D'APPROUVER les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises cidessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

Présents:

Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 25 Abstention: 0
27	20	25	Contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2024/12/12

GARANTIE D'EMPRUNT – RESIDENCE TERRE DE JADE LIEU DIT « LA TORRE NORD »

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de Prêt n°161867 annexé à la présente délibération portant sur l'acquisition, en VFA, de 20 logements situés Résidence Terre De Jade, la Torre Nord à 66530 Claira, signé entre 3F Occitanie, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT la demande de garantie d'emprunt sollicitée par 3F Occitanie ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, Adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ ARTICLE 1:

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 692 922,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°244 apportant modification du Contrat de prêt n° 161867 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 846 461,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat et son avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

- DE DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

■ ARTICLE 3:

- **DE S'ENGAGER**, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération 2024/12/12

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241212-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

■ ARTICLE 4:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

Présents:

Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 25 Abstention: 0 Contre: 0	
27	20	25		Contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2024/12/13

RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE D'ACCUEIL ET LA COMMUNE DE RÉSIDENCE – APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC LES COMMUNES DE RÉSIDENCE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION À APPLIQUER POUR L'ACCUEIL D'UN ÉLÉVE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L.212-8 ;

VU le projet de convention annexé ;

Il est rappelé à l'Assemblée que les dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est rappelé que les écoles publiques de la commune peuvent être conduites à recevoir des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune lorsque l'élève accueilli respecte les conditions prévues à l'article L. 212-8 précité, sans accord de la commune de résidence lorsqu'il s'agit des motifs tirés des contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents ou des tuteurs légaux lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune :
- A des raisons médicales.

Chaque fin d'année scolaire, la participation par élève en école maternelle et en école élémentaire devra être réévaluée et faire l'objet d'une délibération afin d'actualiser le montant d'après les dépenses de fonctionnement qui correspondent à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989, mise en perspective avec la circulaire du 15 février 2012.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé les tarifs suivants qui seront repris dans la convention proposée :

- pour l'école maternelle attribution d'un forfait de 1599,00 € par enfant,
- pour l'école élémentaire, attribution d'un forfait de 633,00 € par enfant.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle LE MOUEE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, centre de loisirs et culture.

Délibération 2024/12/13

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241213-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- DE FIXER la participation des communes de résidence pour l'accueil d'élèves dans les écoles publiques de Claira pour l'année scolaire 2024/2025 à :
 - pour l'école maternelle, attribution d'un forfait de 1599,00 € par enfant,
 - pour l'école élémentaire, attribution d'un forfait de 633,00 € par enfant.
- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec les communes de résidence et la commune de Claira (commune d'accueil) sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques selon les termes ci-dessus énoncés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024.

Présents:

Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nadira M'ZOURI - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ - Monsieur Jean-Marie NOGUER.

Absents:

Madame Marie-Line GIRO (excusée) - Monsieur Alain QUINTO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS, Monsieur Frédéric NICOLEAU à Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS, Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	rt	Pour : 25
27	20	25		Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-France ROFIDAL

D 2024/12/14

CESSION D'UN BIEN BATI COMMUNAL CADASTRE AO0240 8 IMPASSE DE LA PARAGUERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 :

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2023/12/09 du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, reçue le 20 décembre 2023 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître cadastré section AO0240 ;

VU l'acte en la forme administrative publié le 24/06/2024 au service de la publicité foncière des Pyrénées-Orientales sous les références, Volume : 6604P01 2024 P N° 13038 ;

VU le courrier en date du 28 novembre 2024 de Monsieur Pierre MONFORTE qui porte son intérêt sur l'acquisition du bien communal cadastré section AO0240, d'une superficie de 36 m², sise 8 impasse de la Paraguère, au prix de 15 000 € ;

VU l'avis des domaines en date du 04 décembre 2024 qui fait état d'un bien en très mauvais état en estimant le bien à 15 000 € :

VU le plan de situation annexé;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur de Maire de procéder à la cession du bien cadastré section AO0240 d'une superficie de 36 m², sise 8 impasse de la Paraguère, au prix de 15 000 €, dans la mesure où la commune n'a pas de projet de réhabilitation de ce bien ;

CONSIDERANT la proposition d'achat de Monsieur Pierre MONFORTE pour un montant de 15 000 € conforme à l'avis des domaines, qui constate que le bien est en très mauvais état ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre le bien cadastré AO0240 dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente et en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 à 66003 Perpignan, pour les besoins de la vente, et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Délibération 2024/12/14

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20241217-D20241214-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

- **D'APPROUVER** la proposition de cession du bien communal cadastré section AO0240, d'une contenance de 36 m², situé 8 impasse de la Paraguère, au prix de 15 000 €, au profit de Monsieur Pierre MONFORTE;
- **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 Perpignan);
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Marie-France ROFIDAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT 34000 Montpellier).